

ARRETE N° 2020-DD28-OSMS-TS-0044

Désignant la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance Vernolitaine » de Vernouillet pour assurer un service de garde ambulancière diurne expérimentale sur le secteur de Dreux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses 8 avenants ;

VU la circulaire DHOS/01 n° 2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

Considérant l'augmentation constante des carences ambulancières, et la nécessité de mieux répondre aux besoins des transports urgents en journée sur chacun des secteurs de garde ambulancière ;

Considérant le sous-équipement du secteur de Dreux en véhicules de catégorie A type B ;

Considérant le cahier des charges relatif à la mise en place d'une garde diurne expérimentale dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du 13 février 2020 pour la mise en place d'une garde diurne sur les secteurs de Chartres/Gallardon, Dreux et Châteaudun, du lundi au samedi, de 10 heures à 20 heures ;

Considérant l'appel à candidature pour participer à cette garde diurne expérimentale ;

Considérant le dossier, déclaré complet, déposé le 31 juillet 2020 par la société de transports sanitaires « Ambulance Vernolitaine » de Vernouillet ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation de mise en service supplémentaire est accordée à la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance Vernolitaine », 107 rue Saint Thibault 28500 Vernouillet, pour assurer la garde diurne sur le secteur de Dreux, à compter du 8 octobre 2020.

Article 2 : En contrepartie de cette autorisation de mise en service supplémentaire, la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance Vernolitaine » s'engage à mettre à la disposition du SAMU – Centre 15 un véhicule de catégorie A type B, deux jours par semaine (hors dimanche et jours fériés) de 10 heures à 20 heures, selon un calendrier établi par l'Association des Transports Sanitaires Urgents d'Eure et Loir.

Article 3 : L'expérimentation de cette garde diurne s'établit pour une durée de 2 ans ; une évaluation intégrant notamment l'impact sur les carences ambulancières sera effectuée tous les 6 mois par l'ARS Centre-Val de Loire.

Article 4 : Dans l'hypothèse où la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance Vernolitaine » ne respecterait pas son engagement de mise à disposition auprès du SAMU – Centre 15 d'un véhicule de catégorie A type B, la présente autorisation pourra être retirée sous réserve d'un délai de préavis de deux mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, soit :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45 057 Orléans.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise concernée.

Fait à Chartres, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,



Denis GELEZ